



# District du Gers de Football



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (C.S.O.E.)

### Réunion du 22 Mai 2024 à 18h30

### Procès-verbal n°04

**Président** : Alex VIGNEAUX

**Membres** : Guy VAVASSORI – Jacques WARIN

**Excusés** : Michel DELFINO – Olivier BIERER

**La C.S.O.E. est chargée de veiller au respect des dispositions des Statuts relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.**

En vue de la prochaine Assemblée Générale électorale des clubs du District qui doit avoir lieu le samedi 15 juin 2024 dans les locaux du restaurant « La Hournère » à Marsan, la Commission s'est réunie le mercredi 22 mai 2024 à 18h30 au siège du District du Gers de Football.

La validation des candidatures reçues était à l'ordre du jour. Pour ce faire, la Commission s'est appuyée sur les Statuts du District du Gers de Football et sur le « Guide Pratique Elections » fourni par la Direction Juridique de la F.F.F.

#### **1- Candidatures à l'élection du Comité de Direction (A.G. du 15-06-2024)**

L'appel à candidature pour cette élection a été lancée le 12-04-2024 par publication sur le site officiel internet du District avec clôture des candidatures au 16-05-2024 à minuit sur l'adresse électronique dédiée.

Une seule liste a été réceptionnée, celle de Monsieur Claude RÉQUÉNA qui comporte 25 membres

La Commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort que :

- Les conditions de formes de dépôts de la liste sont recevables ;
- Les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont intégralement remplies pour l'ensemble des membres de cette liste.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la Commission décide :

**Liste de M. Claude RÉQUÉNA recevable pour l'élection au Comité Directeur 2024-2028 du District du Gers de Football lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2024.**

**Liste de M. Claude RÉQUÉNA :**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Président :              | RÉQUÉNA Claude   |
| Vice-Président délégué : | GLARIA Guy   |
| Vice-Présidente :        | REIGNAUD Sandrine  |
| Vice-Présidents :        | BRANA Franck<br>SAINT YGNAN Louis<br>VELILLA Xavier  |
| Secrétaire Général :     | BONASSIES Jean-Pierre  |
| Trésorier Général :      | DIOUF Boucar   |
| Secrétaire adjointe :    | GRIMAL Claudette   |
| Trésorière Adjointe :    | THORE Brigitte   |
| Arbitre :                | DELVAL Kévin   |
| Educateur :              | ADER Christophe  |
| Femme :                  | CARMARAN Audrey  |
| Médecin :                | RAZAFIMBAHOAKA François  |
| Membres :                | BOISSARD Olivier<br>CAMILLO Serge<br>LAFARGUE Julien<br>LINÉ Jean-Jacques<br>LOUBET Grégory<br>MAGALHAES OLIVEIRA Carlos<br>MÉAU Stéphane<br>MIANI Alain<br>SAHRI Mourad<br>THORIGNAC Patrice<br>VIGUIER Henri |

**Une seule liste ayant été déposée dans les délais impartis, l'élection ne comportera qu'un seul tour au cours duquel les membres de l'A.G. seront invités à voter « POUR » ou « CONTRE » à l'aide du boîtier électronique qui leur sera remis lors de l'émargement de la feuille de présence. L'intégralité des sièges sera attribuée à la liste candidate si elle obtient la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral devra être organisé.**

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Auch dans un délai de 5 ans. La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.*

Le présent procès-verbal valant récépissé de candidature, sera notifié à M. Claude RÉQUÉNA et fera l'objet d'une publication sur le site internet du District

**2- Candidatures à l'Election de la Délégation des représentants des clubs du District à l'A.G. de la Ligue de Football d'Occitanie**

5 postes de titulaires à pourvoir dont au minimum 2 dirigeants de clubs « District » n'appartenant pas au Comité de Direction.

L'appel à candidature pour cette élection a été lancé le 12 avril 2024 par l'intermédiaire d'une publication sur le site internet du District.

10 candidatures ont été réceptionnées (par ordre alphabétique) :

- BERNARDEAU Georges (RBA F.C.)
- BRANA Franck (Comité Directeur)
- COURNOT Alexandre (A.S. MONFERRAN SAVES)
- LAHILLE Yannick (SUD ASTARAC SEISSAN)
- MÉAU Stéphane (Comité Directeur)
- PÉRONI Guillaume (COLOGNE F.C.)
- REIGNAUD Sandrine (Comité Directeur)
- REQUENA Claude (Comité Directeur)
- RUMEAU Nicolas (F.C. PAVIE)
- THORE Brigitte (Comité Directeur)

La Commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort que :

- Les conditions de formes de dépôts de l'ensemble des candidatures sont recevables ;
- Les conditions d'éligibilité sont intégralement remplies pour 9 candidatures.

**Rappel statutaire** : Les membres élus du Comité de Direction de tout District peuvent être membres de la délégation, mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

Si un membre du Comité de Direction du District est licencié dans un club (club de District ou club de Ligue), il peut faire partie de la délégation de District mais si jamais ledit club a la qualité de club de Ligue, il devra alors renoncer à le représenter de manière directe à l'A.G. de Ligue puisqu'il y siègera déjà en tant que membre de la délégation du District (il s'agit donc d'interdire à l'intéressé de participer à l'A.G. à deux titres différents)

Il résulte donc de ces dispositions que le licencié d'un club de Ligue ne peut être candidat à la Délégation qu'à la condition d'être élu du Comité de Direction de son District.

**Candidature de M. RUMEAU Nicolas refusée, au motif** : Licencié au F.C. PAVIE (club évoluant en R3 Ligue) non élu et non candidat au Comité de Direction du District.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la Commission déclare éligibles les 9 candidatures suivantes :

- BERNARDEAU Georges
- BRANA Franck
- COURNOT Alexandre
- LAHILLE Yannick
- MÉAU Stéphane
- PÉRONI Guillaume
- REIGNAUD Sandrine
- RÉQUÉNA Claude
- THORE Brigitte

**Lors de l'Assemblée Générale du District le 15 juin 2024 à MARSAN, les clubs seront invités à voter successivement « POUR » ou « CONTRE » chaque personne candidate. Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix sont élus en qualité de délégués titulaires, les suivants étant alors élus en qualité de délégués suppléants.**

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Auch dans un délai de 5 ans. La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs de C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

Le présent procès verbal valant récépissé de candidature, sera notifié à chacun des candidats et fera l'objet d'une publication sur le site internet du District.

### **3- Déroulement des opérations électorales**

Conformément aux dispositions de l'article 12.5.4 alinéa 2 des Statuts du District, le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Il a été décidé de faire appel à un prestataire de service spécialisé en retenant la proposition de la société ALTER'ACTIVE SYSTEMS basée à 32800 RÉANS.

Aussi bien pour l'approbation des différents rapports que pour les élections du Comité de Direction et de la délégation du District à l'A.G. de la Ligue, il sera fait recours au vote électronique. Dès lors, le boîtier électronique remis aux représentants des clubs leur servira pour les votes.

Les clubs disposent du même nombre de voix pour l'approbation des rapports présentés aux votes et pour les deux élections.

La Commission sera représentée aux cotés du prestataire pour contrôler et valider les opérations électorales.

### **4- Informations diverses**

- Le représentant direct du Club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.
- Pour les Assemblées Générales électorales, tous les clubs du District doivent être présents. Ils ne peuvent être représentés par un autre club
- Tout club absent se verra infliger une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 19h30

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Le Secrétaire**  
**Guy VAVASSORI**



**Le Président**  
**Alex VIGNEAUX**

